



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE 2010 N° 11

1ER MARS 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● **SOMMAIRE** ●

DELEGATION DE SIGNATURE 221

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	221
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	221
Arrêté préfectoral du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation	221
Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale.....	224
Annexe à l'arrêté du Préfet du Département du Calvados portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne PAMBOU.....	225
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale.....	225
DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA COHESION SOCIALE.....	226
Arrêté du 17 février 2010 de subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	226
Annexe à l'arrêté du 17 février 2010 portant subdélégation de signature au profit de fonctionnaires de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados.....	227
DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES.....	228
MAISON D'ARRÊT DE CAEN.....	228
Décision du 2 février 2010 portant délégation de signature aux directeur adjoint et officiers (rapportant la décision du 31 juillet 2009).....	228
DIRECTION RÉGIONALE ES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	230
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Thierry TENAILLEAU -.....	230
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Charles NOTTEBART -.....	230
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature M. Jacky LABAYEN -.....	230
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Gérard CROS.....	231
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature Mme Annie CALVEZ.....	231
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature Mme Joëlle BLANQUET.....	232
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre des services de Direction -.....	232
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Pôle recouvrement forcé -.....	232
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE.....	233
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du pôle enregistrement du du service des impôts des entreprises de CAEN NORD	233
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du pôle enregistrement du service des impôts des entreprises de CAEN NORD.....	234
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de TROUVILLE.....	234
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de LISIEUX.....	235
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST.....	235
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN NORD.....	236
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN EST.....	236
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de BAYEUX.....	237
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au chef du service des impôts des entreprises centralisateur.....	237
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des entreprises de LISIEUX.....	237
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST.....	238
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST.....	239
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de CAEN NORD.....	239
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du ,responsable du service des impôts des entreprises de CAEN EST.....	240

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de BAYEUX.....	240
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine ROUIL	241
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service d'accueil et des services communs de l'Hôtel des impôts de CAEN	241
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du centre des impôts de TROUVILLE.....	242
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de LISIEUX.....	242
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de CAEN OUEST.....	242
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de CAEN NORD.....	243
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de CAEN EST.....	243
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts foncier de CAEN.....	244
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du Centre des impôts foncier de VIRE.....	244
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du Centre des impôts foncier de PONT L'EVEQUE	245
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable Centre des impôts foncier de CAEN	245
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts foncier de VIRE	246
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts foncier de PONT L'EVEQUE	246
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Redevance audiovisuelle.....	246
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la 1ère brigade de vérification générale.....	247
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature aux responsables des brigades de vérification générale.....	247
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la 2ème brigade de vérification générale.....	248
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de BAYEUX.....	248
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Bayeux.....	248
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de LISIEUX.....	249
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Lisieux.....	249
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de VIRE.....	249
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques-de Vire.....	250
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de CAEN 2ème bureau.....	250
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Caen 2ème bureau	250
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de PONT L'EVEQUE	251
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du de la Conservation des hypothèques-de Pont l'Evêque.....	251
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de CAEN 1er bureau.....	251
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Caen 1er bureau.....	252
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature de l'adjointe au responsable de Pôle d'inspection de contrôle et d'expertise	252
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable de Pôle d'inspection de contrôle et d'expertise.....	252
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Pôle d'inspection de contrôle et d'expertise	253
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre des antennes d'inspection de contrôle et d'expertise	253
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHO.....	254
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Catherine DOUSSON -	254
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la brigade de fiscalité immobilière	255
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du pôle de fiscalité immobilière.....	255
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Pôle de fiscalité immobilière.....	255
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Falaise	256
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Falaise	256
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du centre des impôts - service des impôts des entreprises de VIRE.....	257
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Vire.....	258
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des particuliers de BAYEUX.....	258
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des particuliers de BAYEUX	259
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de PONT L'EVEQUE.....	259
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature aux Inspecteurs principaux de Direction.....	260
Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de PONT L'EVEQUE	260
Délégations de signature du 25 janvier 2010 du Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie au titre du Pôle Pilotage et Ressources.....	260

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;

- tous les documents et actes désignés ci-après :

I - Administration Générale, Elections, Associations

1) les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;

2) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;

3) les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;

4) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;

5) la délivrance des cartes de maires et adjoints ;

6) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;

7) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;

8) les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;

9) les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;

10) les récépissés de dépôt de demandes de brevet d'invention ou de certificat d'utilité ;

11) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;

12) expulsions : demande de pièces et d'informations .

13) demandes de pièces et d'informations et notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

II - Réglementation et Polices Administratives

1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;

2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;

3) les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

4) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;

5) les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;

6) les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;

7) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;

8) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

9) les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;

10) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;

11) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;

12) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;

13) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;

- 14) les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- 15) les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique ;
- 16) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 17) les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons ;
- 18) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 19) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives
- 20) les autorisations permanentes d'utiliser les hélicoptères ;
- 21) les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse ;
- 22) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 23) les visas pour les ports d'armes de certaines professions
- 24) les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession, mise en possession ou détention d'armes et de munitions ;
- 25) les récépissés de déclaration justificative et de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions remis à un résident d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- 26) les récépissés de déclaration de fabrication et de commerce de matériels de guerre et d'armes des catégories 5 à 8 et de leurs munitions ;
- 27) les arrêtés portant classement des meublés ;
- 28) les arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation à l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs, ainsi que les agréments ;
- 29) les autorisations de gardiennage non armé sur la voie publique ;
- 30) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 31) les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
- 32) les autorisations de loterie ;
- 33) les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
- 34) les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
- 35) Les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
- 36) les autorisations des bourses aux armes;
- 37) les récépissés et accusés de réception délivrés dans le domaine de la sécurité privé;
- 38) les habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire ;
- 39) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 40) les récépissés de déclaration d'exportation d'armes;
- 41) les cartes professionnelles dans la sécurité privée ;
- 42) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 43) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 44) les autorisations de sorties du territoire et les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain de mineurs ;
- 45) les courriers relatifs au fonctionnement de la CDAC.

III – Usagers de la route

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les arrêtés portant destruction des véhicules ou remise au service des domaines ;
- 5) les certificats de restitution à la préfecture des certificats d'immatriculation des véhicules
- 6) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 7) la limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire dans les conditions fixées par le code de la route ;
- 8) les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, y compris au titre de l'article L 224-2 du code de la route ;
- 9) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 10) les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
- 11) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
- 12) l'agrément des dépanneurs sur le réseau autoroutier ;
- 13) l'agrément des centres de récupération de points ;
- 14) les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,
 - Mme Marie-Claude KUGELMANN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations,
 - Mmes Mireille DEVILLIERS et Carole DOUCHY, secrétaires administratives de classe supérieure affectées au bureau de l'administration générale, des élections et des associations,
 - M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives,

- M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route,
 - M. Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,
 sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau et pour lesquels Monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives:

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Marie-Claude KUGELMANN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Carole DOUCHY, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :
 - les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901) ;
 - les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités;
 - la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
 - le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections
 - les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
 - les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département
 - les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur rencontre
 - les actes relevant de l'instruction et de la notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

2) M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives, en ce qui concerne :

- les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- les autorisations de manifestations de boxe ;
- les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives ;
- les arrêtés portant classement des meublés ;
- les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- les récépissés de déclaration visés à l'article 1er-II ci-dessus ;
- les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- les autorisations de sorties du territoire ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la CDAC.

3) M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias WOERLE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne::

- les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- les certificats de restitution à la préfecture des certificats d'immatriculation des véhicules
- l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian LORIOT et de M. Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à Mme Martine DENIS-LEMERCIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des usagers de la route en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les attachés principaux et attaché, selon le rang suivant : Mme Marie-Claude KUGELMANN, M. Christian LORIOT, M. Jean-Pierre PILLON, M. Mathias WOERLE.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. FAIT à CAEN, le 1er mars 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et aux commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er Janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,
- VU les règlements de comptabilité publique,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 - Mme Evelyne PAMBOU, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Fait à CAEN, le 16 Février 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Annexe à l'arrêté du Préfet du Département du Calvados portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

- 1° - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4° - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
- 5° - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6° - arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux foyers d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
- 7° - arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 8° - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- 9° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10° - signature des conventions et subventions concernant l'allocation de logement temporaire
- 11° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 13° - accuser réception des actes des établissements sociaux transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles

14° - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux

15° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics

16° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)

17° - arrêtés de constitution du comité médical départemental

18° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière

19° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986

20° actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures

à 30 000 euros

21° décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives

22° décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives

23° décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs

24° décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs

25° décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

26° décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs

27° décision d'agrément des centres médico-sportifs

28° délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme

29° arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme

30° diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents

31° délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif

32° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

33° opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

34° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

35° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

36° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

37° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

38° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)



DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 17 février 2010 de subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 susvisé, sera exercée par M. Patrick GALAND, Directeur Adjoint.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU et de M. Patrick GALAND, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- M. Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable de pôle, pour les attributions n° 1 à 4, 7, 9, 11, 13, 14, 16 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel COVO, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service commissions et accès aux droits, (attributions n° 7, 11, 13, 14, 17 à 19).

Pôle Hébergement

- M. Laurent TRIPPIER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable de pôle, pour les attributions n° 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15 et 32 à 38.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. JEAN Philippe, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service logement (attributions n° 32 à 38).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JEAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pierrette MONTERISI, secrétaire administrative (attribution n°33), Mme Catherine TILLARD, secrétaire administrative (attribution n° 32), Mme Florence QUETRON, adjointe administrative (attributions n° 36 et 37) ou par Mme Claudine LETOURNIANT, adjointe administrative (attributions n° 38).

- M. Didier CHOPPE, secrétaire administratif, (attributions n° 13 et 14).

Pôle Jeunesse et Sports, vie associative

- Mme Patricia JEHANNE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable de pôle, pour les attributions n° 21 à 31.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Daniel COVO, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel COVO, cette délégation sera exercée par Mlle Françoise VENDEL ou M. Franck HOUSAND, chefs de service au pôle politique de la ville et égalité des chances.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, responsable du pôle hébergement logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation sera exercée par M. Philippe JEAN, chef de service au pôle hébergement logement.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JEHANNE, responsable du pôle jeunesse et sports, vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 17 février 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, SIGNE Evelyne PAMBOU

Annexe à l'arrêté du 17 février 2010 portant subdélégation de signature au profit de fonctionnaires de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados

- 1° - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4° - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
- 5° - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6° - arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux foyers d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
- 7° - arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 8° - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- 9° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10° - signature des conventions et subventions concernant l'allocation de logement temporaire
- 11° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 13° - accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14° - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux

- 15° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 16° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 17° - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 18° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 19° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
- 20° actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 21° décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 22° décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 23° décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- 24° décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs
- 25° décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- 26° décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- 27° décision d'agrément des centres médico-sportifs
- 28° délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
- 29° arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
- 30° diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents
- 31 délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif
- 32° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 33° opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- 34° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 35° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 36° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- 37° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- 38° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)



DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

MAISON D'ARRÊT DE CAEN

Décision du 2 février 2010 portant délégation de signature aux directeur adjoint et officiers (rapportant la décision du 31 juillet 2009)

Patrick WIART, Directeur de la Maison d'Arrêt de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur MARCHAND Gérard, Directeur Adjoint ;
- Monsieur PUGET Kevin, Capitaine Pénitentiaire Chef de Détention ;
- Monsieur Jean-Claude SILLY, Lieutenant Pénitentiaire Adjoint au Chef de Détention ;
- Monsieur Frédéric LENOIR, Lieutenant Pénitentiaire Infra/Sécurité.

aux fins de :

- Décisions de réintégration immédiate en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur (art D124 CPP) ;
- D'observations, rapports et décisions pour le placement de détenu à l'isolement ainsi que pour la levée d'une telle mesure (art D 283-1-5, D283-2-1, D 283-2-2 CPP) ;
- D'observations, rapports et décisions pour le placement provisoire de détenu à l'isolement ainsi que pour la levée d'une telle mesure provisoire(art D 283-1-5, D283-2-1, D 283-2-2 , R57-9.10 CPP) ;

- Décisions de mise en prévention au quartier disciplinaire (art D250-3 CPP et R57-9-10 CPP);
- Décisions d'engagement des poursuites disciplinaires et de présidence des commissions de discipline (art D 250 et D 205-1 CPP);
- Décisions de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (art D 251-6 CPP et D251-4, D251-8 CPP) ;
- Désignation d'un interprète lors des commissions de discipline pour les détenus ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (art D250-4 CPP) ;
- Décisions d'affectation et de changement d'affectation en cellule (art D 91 CPP) ;
- Décisions d'affectation de détenus malades dans des cellules à proximité de l'UCSA (art D 370 CPP) ;
- Désignations des condamnés à placer ensemble en cellule (art D85 CPP) ;
- Décisions de suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (art D84 CPP) ;
- Décision de retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux appartenant à un détenu (art D 273 CPP) ou de tout autre objet potentiellement dangereux ;
- Décisions d'octroi ou de retrait des permis de visite ou des permis de communiqué des détenus (art D 403 CPP, D 404 CPP, D 409 CPP, D 411 CPP);
- Décisions quant aux conditions matériels des visites à un détenu (art D 405 CPP, D 406 CPP) ;
- Décisions d'autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Caen (art D277 CPP ainsi que les art D 389 CPP, D390 CPP et D390-1 CPP) ;
- Décisions d'agrément ou de suppression d'agrément des visiteurs de prison ou de tous autres intervenants ou mandataires (art R57-9.8 CPP ainsi que l'art D 388 CPP et D 473 CPP) ;
- Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits, de manuscrits, de journaux et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus (art D 414 CPP, D 415 CPP, D 416 CPP, D 441-1D 454 CPP) ;
- Décisions d'autorisation pour les aumôniers de célébrer des offices (art D 435 CPP) ;
- Décisions d'autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures (art D 446 CPP) ;
- Décisions de classement (ou de déclassement/mise à pied), de participation (ou de refus/de retrait de participation) aux activités de travail pénal, de formation générale ou professionnelle et aux activités socioculturelles et sportives des détenus (art D 99 CPP, D 446, D 448, D 455 CPP, D 459-3 CPP) ;
- Décisions sur la destination à donner aux éventuels aménagements de cellule effectués par un détenu lors d'un changement d'affectation (cellule ou transfert) ou d'une libération (art D449 CPP) ;
- Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou le compte d'une association (art D101 CPP) ;
- Décisions en cas de recours gracieux des détenus (art D259 CPP), de demande de modification du régime d'un détenu, de demande de grâce (art D258 CPP) et réponse aux dits recours et aux contentieux administratifs ;
- Décisions des fouilles de détenus (art D275 CPP) ;
- Décisions d'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (art D 283-3 CPP) ;
- Décisions concernant les comptes nominatifs ou biens et valeurs des détenus et soumis à autorisations préalables (art D 323 CPP, D330 CPP, D 331 CPP, D 332 CPP, D 336 CPP, D 340 CPP, D394 CPP);
- Décisions des sommes autorisées pour les détenus semi-libres ou permissionnaires (art D 122 CPP) ;
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (art D 274 CPP, D 421 CPP, D 422 CPP, D423 CPP)
- Autorisation ou refus de faire droit à une demande de communication d'un document administratif (L 17/07/1978) ;
- Rédaction des avis sur les dossiers d'orientation et de changements d'affectation des détenus condamnés (art D 76 CPP, D 82 CPP, D82.1 CPP) ;
- Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions et sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (judiciaires, médicaux, administratifs) des détenus (art D 292 CPP, D293 CPP, D294 CPP, D 299 CPP, D308 CPP, D 310 CPP, D 311 CPP) ;
- Décisions et transmission d'avis pénitentiaire, participation, représentation et mise en œuvre des mesures dans le cadre de l'application des peines (art 712-5 CPP, art 721 et suiv CPP, art D49-28 CPP, art D 49-29 CPP, art D 49-40 CPP, art D 49-44 CPP) ;
- Tenue d'audience avec la population pénale y compris pour les détenus arrivants (art D259 CPP, art D285 CPP) ;
- En cas d'urgence extrême, dans les conditions définies par les textes et d'impossibilité matérielle de contacter le chef d'établissement, décisions d'appel aux forces de l'ordre (art D 266 CPP) ;
- Signature de courriers administratifs ou interne à l'entête de l'établissement en référence aux délégations du présent acte ;
- Rédaction de notes de service portant sur l'organisation interne de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus en référence aux délégations du présent acte ;
- Décisions de retrait ou de refus d'une autorisation préalablement accordée en référence aux délégations du présent acte.

Fait à CAEN, le 2 février 2010 Le Directeur, SIGNE Patrick WIART



 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Thierry TENAILLEAU -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de décision contentieuse, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de décision gracieuse, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS


Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Charles NOTTEBART -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de décision contentieuse, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de décision gracieuse, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS


Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature M. Jacky LABAYEN -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky LABAYEN, administrateur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de décision contentieuse, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de décision gracieuse, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE François BERGÈS**

◆

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Gérard CROS-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

◆

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CROS, inspecteur départemental, à compter du 1er février 2010, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment attribuée à Mme Catherine DOUSSON sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE François BERGÈS**

◆

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature Mme Annie CALVEZ-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

◆

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Annie CALVEZ, receveuse-perceptrice, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE François BERGÈS**

▼

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature Mme Joëlle BLANQUET

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle BLANQUET, directrice divisionnaire, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

◆

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre des services de Direction -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Dominique BERTHAUX

- M. Guy DREAN

- Mme Brigitte BEUZELIN

- M. Joël HERVE

- Mme Edith PATRY LECLAIRE

- M. Pascal HUET

- Mme Catherine PILLE

- M. Pierre VAUTIER

- Mme Anne-Marie RENAULT

- M. Gilles WOLFELSPERGER

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Dominique AUMONT

- Mme Houda DEVAUX

- Mme Ginette LACROIX

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

◆

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Pôle recouvrement forcé -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Serge HERRAN

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Viviane MARSEGUERRA

- M. Christian LE COZ

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Robert MERCIER, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Caroline ZIELNSKI, inspectrice ou à M. Pascal BAUVAIS, contrôleur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du pôle enregistrement du service des impôts des entreprises de CAEN NORD

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Gilbert OZIOL inspecteur départemental, responsable du pôle enregistrement, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du pôle enregistrement du service des impôts des entreprises de CAEN NORD

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Chantal DETRAUX

- Mme Marie-Noëlle LANDAIS

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de TROUVILLE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice dont le nom suit :

- Mme Caroline ZIELINSKI

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Corinne AUGER
- Mme Martine LHOMER
- Mme Muriel LION
- Mme Jocelyne ROUELLE
- M. Thierry COLLETER
- M. Philippe LEMOINE
- M. Pascal BAUVAIS
- M. Bruno LEMAZURIER
- M. Marc-Olivier MOUCHEL

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de LISIEUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide:

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Isabelle SURZUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Roselyne DORE TARIEL
- Mme Jeannette FERANDIN
- Mme Annick HARDOUIN
- Mme Valérie MOUTIAPOULLE
- Mme Nathalie MOUTON
- Mme Liliane VALLEE
- M. Bruno RYSCHAWY
- M. Joël MAILLARD

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Rosalinda HUSSON

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Claudine ANDRO PANTRY
- Mme Véronique CAVADINI
- Mme Claudine MONTAUFRAY
- Mme Joëlle QUERE
- Mme Martine SONNET
- Mme Marie-Line DEFIX
- Mme Aleth EL MOUSSAOUI
- Mme Nathalie GEHANNE
- Mme Claudine JOLY
- Mme Dominique LOISEL
- Mme Armelle VALETTE
- M. Jack SAUVAGE

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN NORD

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Catherine LEMASQUERIER

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Josiane DUCLOS
- Mme Valérie AVENEL
- Mme Nicole BARRE
- Mme Marie-Paule BESSE
- Mme Marie-Thérèse COURTAUT
- Mme Florence LEROUX
- Mme Catherine MATHAN
- Mme Marie-Line LAMY
- Mme Emmanuelle YVERNOGEOU
- M. Denis COMMIEN
- M. Jean-Claude FREYSS
- M. Pascal BOISEAU
- M. Cédric CHANCEY
- M. Thierry D'ANDREA
- M. Jean GUNART
- M. Lionel WIECZNY

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN EST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Arlette LEVAVASSEUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Fabienne AYASSE
- Mme Armelle GOUEZ
- Mme Catherine BIDART
- Mme Sophie CARIOU
- Mme Sylviane GASQUERE
- Mme Catherine GUILLEUX
- Mme Nicole LUSSEAU
- Mme Christine MOSQUERON
- M. Florent FASQUEL
- M. Stéphane LE GALL
- M. Jean-Christophe MATYJASIK

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de BAYEUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Gilles LAYLLE

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Sabine DELASALLE
- Mme Marie-Laurence LEROY-DELAMARE
- Mme Virginie PAGES
- M. Patrick GROULT
- M. François KOLAKOWSKI

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au chef du service des impôts des entreprises centralisateur

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERCIER, chef du service comptable centralisateur, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des entreprises de LISIEUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Alain GADENNE, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Lisieux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Isabelle SURZUR, inspectrice.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DOUSSON, inspectrice principale, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest, à l'effet de prendre, à compter du 1er février 2010, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;
 5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.
 et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
 6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment attribuée à M. Gérard CROS sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
 Fait à Caen, le 1er février 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE François BERGÈS**



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST
 L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard CROS, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :
 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
 3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;
 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;
 5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.
 et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
 6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
 Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE François BERGÈS**



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de CAEN NORD
 L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. François SCHNEBERGER, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-nord, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :
 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
 3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;
 5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Catherine LEMASQUERIER, inspectrice.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
 Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de CAEN EST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Michel LEROUX, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-est, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Arlette LEVAVASSEUR, inspectrice et, en l'absence de cette dernière, à Mme Sylviane GASQUERE, contrôleur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
 Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de BAYEUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Eric BODINEAU, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Bayeux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Gilles LAYLLE, inspecteur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS

**Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine ROUIL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts autres que celles relatives aux créances dont le recouvrement est assuré par le Chef du service comptable centralisateur dans la limite de 50 000 euros ;

à l'inspectrice dont le nom suit :

- Mme Marie-Christine ROUIL

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS

**Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service d'accueil et des services communs de l'Hôtel des impôts de CAEN**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Marie-Christine DAVID - M. Jacques DESOULLE
- Mme Danielle LETRANCHANT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, à l'agent dont le nom suit :

- Mme Nathalie BLANCHOT

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

**Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature du responsable du centre des impôts de TROUVILLE**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PILOT ROUMAGERE, inspectrice départementale, responsable du centre des impôts de Trouville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Dany POITOU, inspecteur et, en l'absence de ce dernier, à Mme Françoise LEMOINE, inspectrice.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

**Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de LISIEUX**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Annick FOURETIER, inspectrice départementale, responsable du centre des impôts de Lisieux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les

entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Edith FOURNIER, contrôleur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de CAEN OUEST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne REBEIX, inspectrice départementale, responsable du centre des impôts de Caen-ouest, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Jacques GOURMELEN, inspecteur départemental ou à M. Jean-Claude LANDAIS, inspecteur départemental.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de CAEN NORD

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude LANDAIS, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts de Caen-nord, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Jocelyne REBEIX, inspectrice départementale ou à M. Jacques GOURMELEN, inspecteur départemental.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts de CAEN EST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Jacques GOURMELEN, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts de Caen-est, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Jocelyne REBEIX inspectrice départementale ou à M. Jean-Claude LANDAIS, inspecteur départemental.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts foncier de CAEN

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- M. Rolland PARAIRE - Mme HOUOT ANTIER Hélène

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Dylette DUFOUR - Mme Ghislaine TREHIOU

- Mme Pierrette MARNIER - Mme Claudine KOPEREK

- Mme Nathalie OTHON CRISMAN - Mme Roselyne VOISIN

- Mme Marie-Christine PLEBS - M. Eric JANNAU

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Christine DARCY - Mme Anne-Marie MONTROCCHIO

- Mme Alexandra DESOUBEAUX - Mme Jacqueline MOREL

- Mme Jocelyne DRUART - Mme Laurence THOMAS

- Mme Delphine JAMET - M. Jacques CHEMIN

Article 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du Centre des impôts foncier de VIRE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Patricia COULON, inspectrice, responsable du centre des impôts foncier de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados:

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts fonciers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Sandrine BESNEHARD, contrôleur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du Centre des impôts foncier de PONT L'ÉVÊQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. William WILMORT, inspecteur, responsable du centre des impôts foncier de Pont l'Évêque à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du centre des impôts fonciers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Danièle MIGDAL, contrôleur principal.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable Centre des impôts foncier de CAEN

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe VEROT, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts foncier de Caen à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en cas de pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Rolland PARAIRE, inspecteur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts foncier de VIRE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, au contrôleur ou contrôleur principal dont le nom suit :

- Mme Sandrine BESNEHARD

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions de taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Catherine RIVIERE

- Mme Joëlle VELANY

- Mme Céline ROGER

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts foncier de PONT L'ÈVEQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Danièle MIGDAL - Mme Sophie BIRON

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions de taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Sylvie JOLIVET GUEZENNEC - Mme Jocelyne VALLEE

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

**Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Redevance audiovisuelle**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet :

- de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables ;

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle aux contrôleurs et agents dont les noms suivent :

- Mme Marie-Cécile LEGRAND - Mme Nicole LELANDAIS

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

**Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la 1ère brigade de vérification générale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Pascale DUBOIS GALLAIS - M. Emmanuel BROUSSE
 - Mme Catherine DUPUIS - M. Denis CARI
 - Mme Isabelle FRENOD - M. Bertrand DRIE
 - Mme Jeanne-Claude GUILLEUX - M. Michel GUNTHER
 - Mme Nelly SIMONNEAU - M. Stéphane HADJ MESSAOUD

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature aux responsables des brigades de vérification générale

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspectrice départementale ou à l'inspecteur principal dont les noms suivent :

- Mme Catherine LECACHEUX

- M. Guillaume ANTIER

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux où l'agent exerce ses fonctions.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la 2ème brigade de vérification générale

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Sylvie CAPITAINE

- M. Sylvain MARY

- Mme Sandrine HAFFNER

- M. Jean-François MORIN

- Mme Sylvette LEROY

- M. Didier ROBIN

- Mme Ingrid PIERRARD

- M. Rodolphe SAINT HILAIRE

- M. Yves D'ARCO

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de BAYEUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Gérard LE BOURG, conservateur des hypothèques de Bayeux à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Elisabeth VAUCLAIR, contrôleur principal.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Bayeux.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Bayeux-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Madame Élisabeth VAUCLAIR

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de LISIEUX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Monique DEROUAULT, conservateur des hypothèques de Lisieux à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Marie-Thérèse RAYNAUD, contrôleur principal.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Lisieux.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados **SIGNE** François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Lisieux

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Madame Marie-Thérèse RAYNAUD

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de VIRE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre MAZUET, conservateur des hypothèques de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Marie-Claire LECOUEY, contrôleur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Vire.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Vire

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Madame Marie-Claire LECOUEY

- Madame Anne-Marie NOEL

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de CAEN 2ème bureau-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département

du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BROUZES, conservateur des hypothèques de Caen 2e bureau à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Henri-Jacques ROQUIER, inspecteur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Caen.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Caen 2ème bureau -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Monsieur Henri-Jacques ROQUIER

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de PONT L'ÉVÈQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Guy MARNIER, conservateur des hypothèques de Pont l'Évêque à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Jacques LAGARDE, inspecteur.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Pont l'Évêque.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de de la Conservation des hypothèques-de Pont l'Evêque

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Monsieur Jacques LAGARDE

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Conservateur des Hypothèques de CAEN 1er bureau-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean MALFOY, conservateur des hypothèques de Caen 1er bureau à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Jean-Pierre DUBOCQ, inspecteur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Caen.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la Conservation des hypothèques de Caen 1er bureau

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Monsieur Jean-pierre DUBOCQ

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature de l'adjointe au responsable de Pôle d'inspection de contrôle et d'expertise
L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence MAUPILIER, inspectrice départementale, adjointe du responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Caen, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable de Pôle d'inspection de contrôle et d'expertise

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Yannick BAUDOT, inspecteur principal, responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Caen, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Pôle d'inspection de contrôle et d'expertise -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Martine BOUTIN
- Mme Catherine LE STUM
- M. Eric BLOHORN

- M. Yves DUFOUR
- M. Sylvain MARY
- M. Paul SUBERCHICOT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Martine AZZOPARDI
- Mme Christine FABLET
- Mme Sandrine DE LA LOSA
- M. Pascal CARNET
- Mme Nelly MAGER
- M. Francis HERVIEU
- Mme Isabelle GRATIEN

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre des antennes d'inspection de contrôle et d'expertise -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Françoise LEMOINE
- M. Christian BARBONI
- M. Alain FAULQUES
- M. Nicolas SURZUR
- M. Mario CARISIO

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Chantal LEPOULTIER
- M. Franck BERHAULT
- Mme Brigitte MOTTIN
- M. Alain CRESTE
- Mme Chantal GICQUEL
- M. Fabrice NORVEZ
- M. Franck GUERRIER
- M. Thierry PROUVOST

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHO

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BLANCHO directeur divisionnaire, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Catherine DOUSSON –

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DOUSSON, Inspectrice principale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre de la brigade de fiscalité immobilière -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros,

2° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans,

à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Dominique LACQUEMANT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Monique PIVA

- M. Thierry LEBARBEY

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du pôle de fiscalité immobilière-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Bruno RACINET, inspecteur principal, responsable du pôle fiscalité immobilière à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Dominique LACQUEMANT, inspecteur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du Pôle de fiscalité immobilière-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros,

2° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans,

aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Florence CARISIO

- M. Fabrice DEBART

- Mme Mireille MALINE

- M. Alain FONTAINE

- M. Dany POITOU

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Marie-Christine ANTHOUARD

- Mme Odile DESLANDES

- Mme Sophie TROUSSIER CODATO

- M. Jean-Jacques GUICHOUX

- Mme Françoise BLONDEAU

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Falaise -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Patricia GAYOT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Nathalie RUAULT

- M. Michel BAUDOIN

- Mme Monique D'HOINE

- M. Jean-Christophe MAUDUIT

- M. Dominique SCHELLES

- M. David GUESNON

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Colette HAVAS

- M. Jean-Christophe CAMAX

Article 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Falaise -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise JEANTELET, Inspectrice départementale, responsable du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Falaise à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Madame Patricia GAYOT, inspecteur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Falaise.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du centre des impôts - service des impôts des entreprises de VIRE-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Jacques BREHIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Isabelle MARIE

- M. Alain DEVAUX

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Brigitte JAMET

- M. Christophe BERTIN

- Mme Françoise KELLER

- M. Daniel TEXIER

- Mme Valérie TEXIER HEARD

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Sylvie GOULARD

- Mme Annie RENARD

- Mme Françoise LECOEUR

- M. Pierre DERRIEN

Article 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service. Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Vire-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard LOUGUET, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Monsieur Jacques BREHIER inspecteur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du centre des impôts - service des impôts des entreprises de Vire.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des particuliers de BAYEUX-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Yves CHERI dit LENAULT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Martine GUERARD

- M. Alain CIMINO

- Mme Pascale DUCROCQ

- M. Daniel HUE

-Mme Virginie LE GALL

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Catherine DEROBERT

- M. Bertrand MORIN

Article 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des particuliers de BAYEUX -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LETAROUILLY, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Yves CHERI dit LENAULT, inspecteur et, en l'absence de ce dernier, à Mme Martine GUERARD, contrôleur principal.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service des impôts des particuliers de Bayeux.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de PONT L'ÉVÊQUE-

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- M. Nicolas SURZUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Evelynne DANCHE

- M. Fabrice FALAISE

- Mme Caroline JUIN

- M. Philippe DUBOSQ

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, au contrôleur ou contrôleur principal dont le nom suit :

- Mme Isabelle CAFFIAUX

Article 4. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Christelle DESVAGES

- M. Franck JUIN

- M. Fabrice DEMANTE

Article 5. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature aux Inspecteurs principaux de Direction

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Claire HALBIQUE
- M. Pascal COADER

- M. Yves LE NAOUR
- M. Dominique REGEARD

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux où l'agent exerce ses fonctions.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

Décision du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de PONT L'ÉVÊQUE -

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc VASSEUR, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Pont l'Évêque, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Monsieur Nicolas SURZUR, inspecteur.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Pont l'Évêque.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

Délégations de signature du 25 janvier 2010 du Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie au titre du Pôle Pilotage et Ressources

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010,

DÉCIDE:

Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

- * M. Christophe DE VLIEGER, Directeur divisionnaire des Impôts, Chef de la division des Ressources humaines,
 - * Mme Joëlle LE GOAS, Directrice divisionnaire des Impôts, Chef de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
 - * M. Jean GUYONNET, Trésorier Principal du Trésor public, Chef de la division de la Formation Professionnelle et des concours,
 - * M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Impôts, Chef de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,
- qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- * Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Impôts et Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice du Trésor public, adjointes au Chef de la division des Ressources humaines,
- * M. Sylvain LEROUX et M. Louis PELLETIER, Inspecteurs des Impôts, M. Rémy DAISY, Inspecteur du Trésor public, adjoints au Chef de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
- * M. Gilbert TOURGIS, Inspecteur des Impôts, et Mme Bénédicte CHATELLIER, Inspectrice du Trésor public, adjoints au Chef de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,
- * Mme Roselyne GIURIANI, Inspectrice départementale, adjointe au chef de la division de la Formation Professionnelle et Concours jusqu'au 31 mars 2010,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines

Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Impôts, Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice du Trésor public, M. Olivier LAISNEY, Contrôleur principal des Impôts, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, Contrôleur des Impôts, Mme Fabienne MENIGOT, et Mme Annick LETELLIER, Contrôleuses principales du Trésor public, Mme Cécile TANGUY, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les demandes de congés formulées par les agents de catégorie A,
- les états de validation des services,
- les bons de transport,
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les décomptes d'horaires des gardiens.

M. Alain ROBLES, Contrôleur principal du Trésor Public, reçoit pouvoir de signer

- les bons de transport,
- les états de frais de déplacement.

M. Jean DUVAL, Agent de recouvrement du Trésor public, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme.

Au titre de la division des ressources budgétaires

M. Sylvain LEROUX, Inspecteur des Impôts, M. Rémy DAISY, Inspecteur du Trésor public, Mme Catherine GUILLEMIN, Contrôleuse principale des Impôts, M. Dominique ELIOT, Contrôleur principal des Impôts, M. Michel LEFEVRE, Contrôleur principal des Impôts, M. Olivier LACHAUD, Contrôleur principal des impôts, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale du Trésor public, M. Alain ROBLES, Contrôleur principal du Trésor public, M. Olivier RAULT, Contrôleur du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les bons de commande et ordres de service.

M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Impôts, Chargé de Mission Informatique, reçoit pouvoir de signer les correspondances et tous autres documents relatifs à sa mission.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours

Mmes Marie-Céline ALFONSO-CHANTEPIE et Martine LEROUVREUR, Inspectrices du Trésor public, M. Philippe LAROCHE, Contrôleur principal des Impôts reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les synthèses de stage à l'exception du stage « Inspecteur Principal » de Cabourg,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 25 janvier 2010.

ARTICLE 6: MM. Charles NOTTEBART, Christophe DE VLIEGER, Jean GUYONNET, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 25 janvier 2010. L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

